

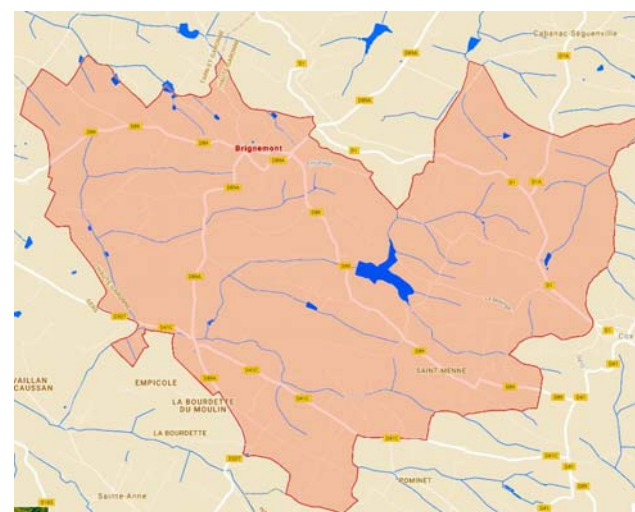
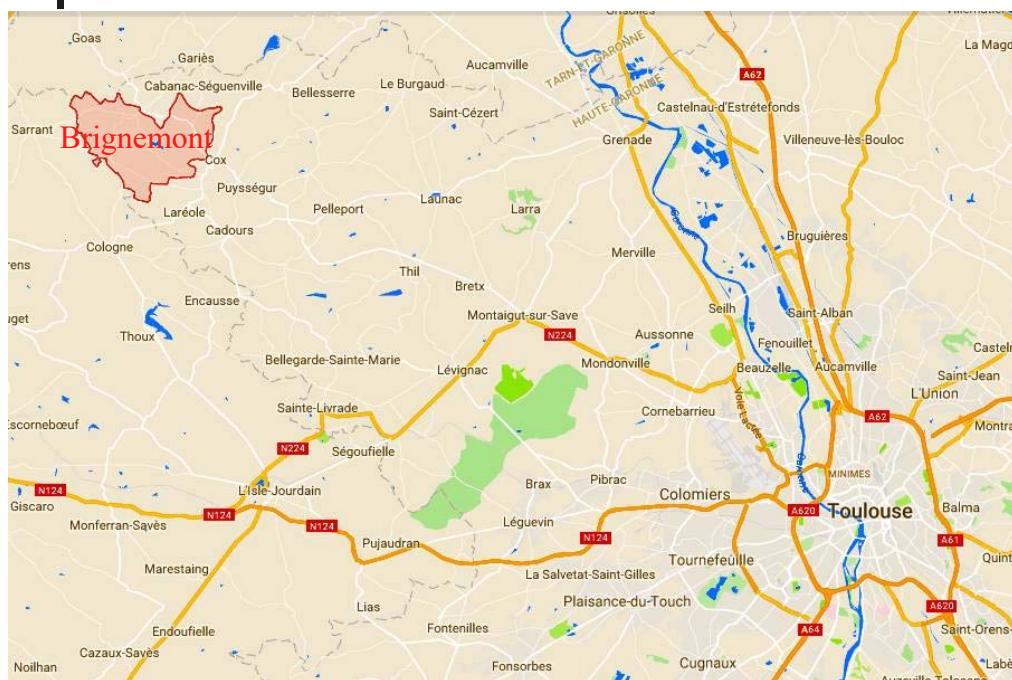


Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)



Présentation du diagnostic

Les chiffres clés



- 393 habitants
- 21,96km²
- 17,8hab/km²
- 186 logements
- 80,6% propriétaires
- 7,3% logements vacants

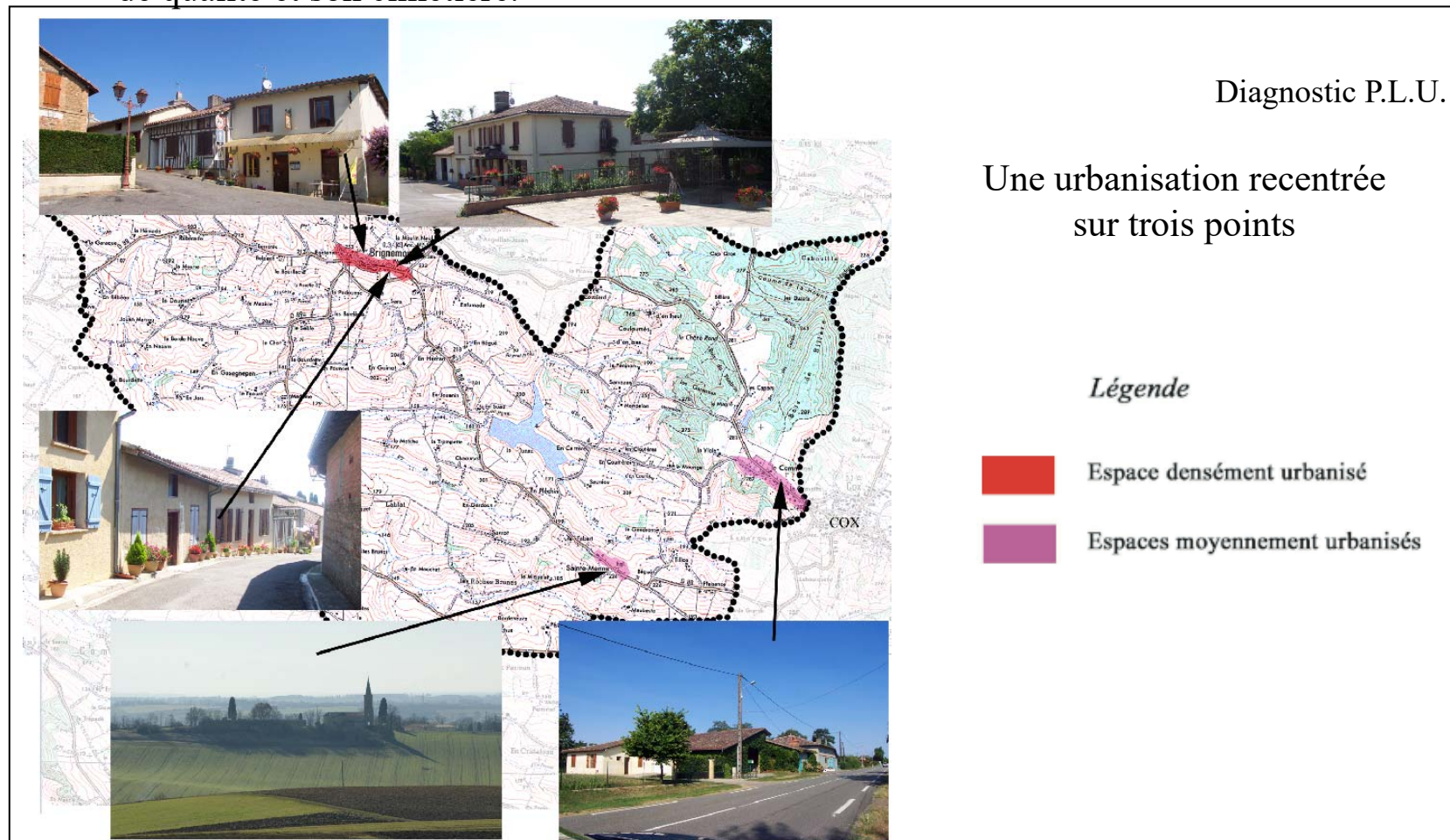


Les grandes lignes du diagnostic

- Une urbanisation concentrée d'une part au village et d'autre part en limite de Cox au lieu-dit « Le Communal » et au hameau de « St Menne » qui comporte une petite église de qualité.
- Au cœur du canton de Leguevin, ce territoire désire conserver son caractère rural. La commune souhaite maintenir la qualité de vie, tout en favorisant une croissance démographique modérée.
- L'activité essentielle reste l'agriculture, la commune souhaite préserver l'espace naturel tant agricole que boisé.
- Un territoire riche de son architecture traditionnelle et même au village le Moulin de Brignemont qui bénéficie d'un périmètre de protection au titre des Monuments Historiques.

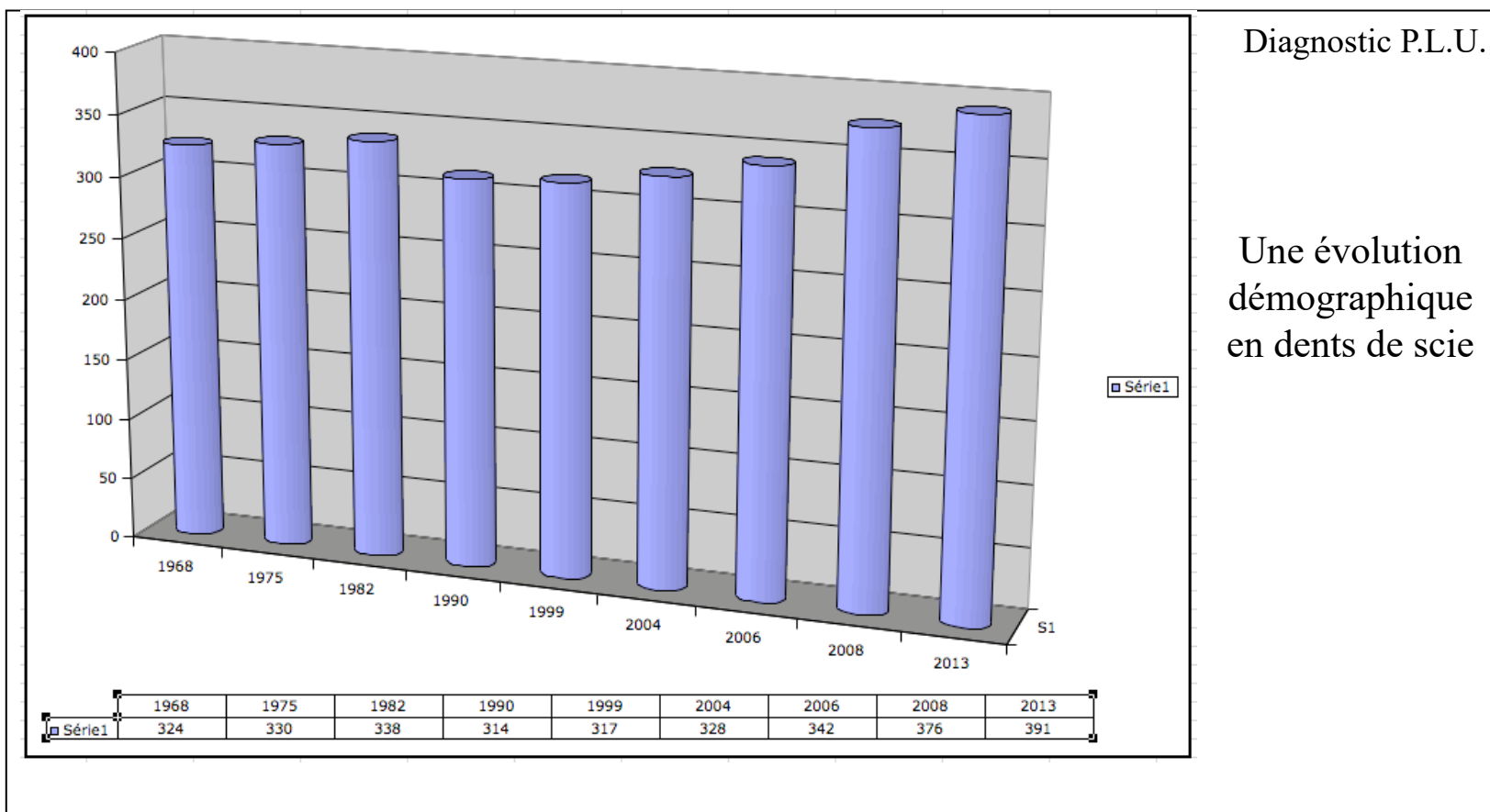
Les grandes lignes du diagnostic

- Une urbanisation concentrée d'une part au village et d'autre part en limite de Cox au lieu-dit « Le Communal » et au hameau de « St Menne » qui comporte une petite église de qualité et son cimetière.



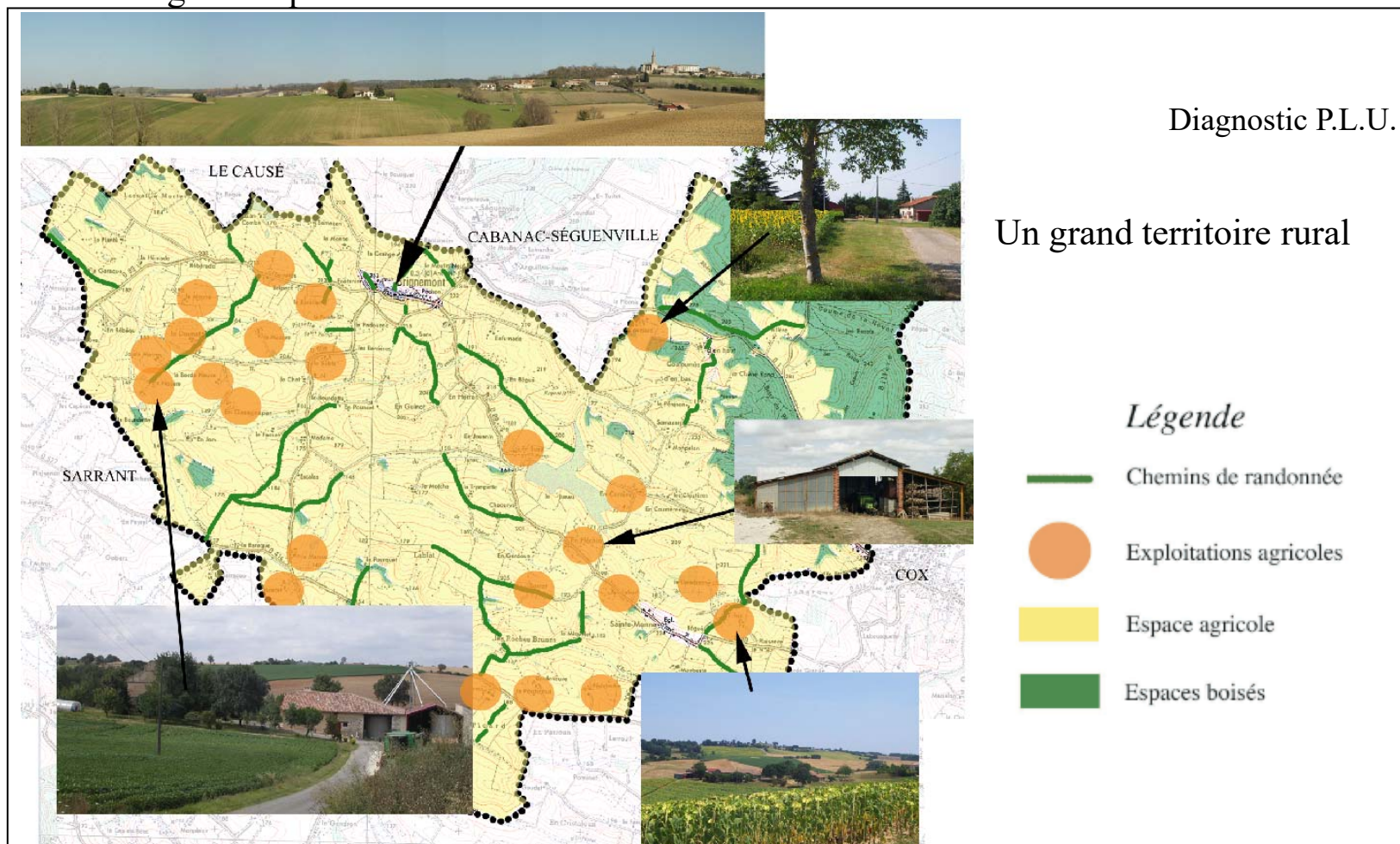
Les grandes lignes du diagnostic

- Au cœur du canton de Leguevin, ce territoire désire conserver son caractère rural. La commune souhaite maintenir la qualité de vie, tout en favorisant une croissance démographique modérée.



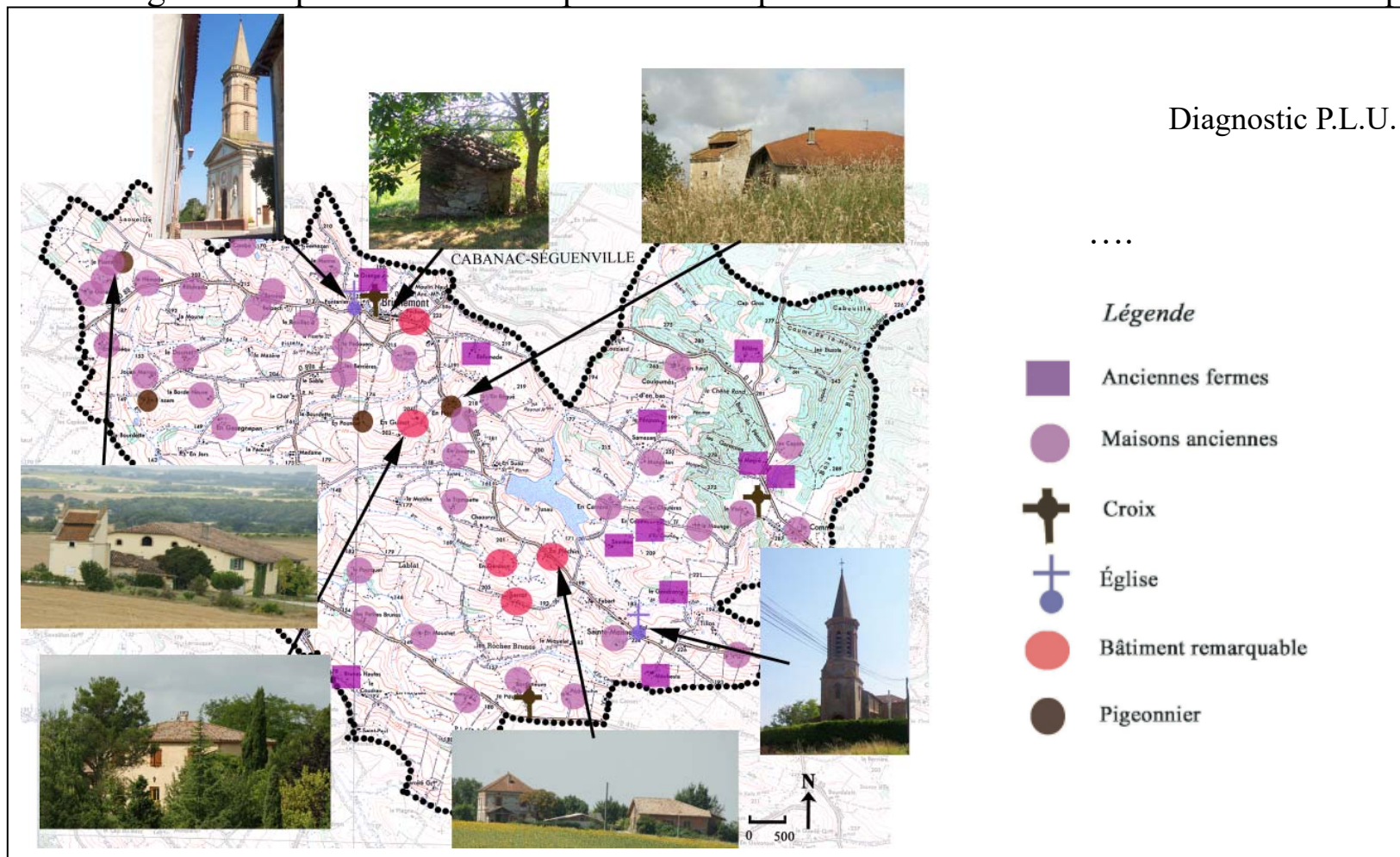
Les grandes lignes du diagnostic

- L'activité essentielle reste l'agriculture, la commune souhaite préserver l'espace naturel tant agricole que boisé.



Les grandes lignes du diagnostic

- Un territoire riche de son architecture traditionnelle et même au village le Moulin de Brignemont qui bénéficie d'un périmètre de protection au titre des Monuments Historiques.



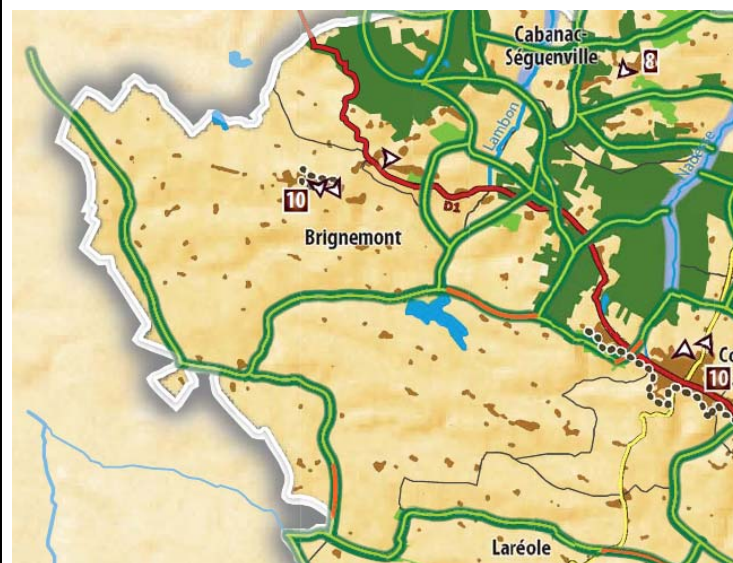
Les grandes lignes du diagnostic : sa position territoriale

Eléments de repère spatial	
	Bassin de vie
	Zones urbanisées à fin 2010
	Hydrographie
	Voie ferrée
	Autoroute
	Nationale
	Route départementale structurante
	Liaison transversale
Organiser et préserver une trame verte et bleue	
Protéger des espaces naturels	
	Espaces naturels remarquables
	Espaces naturels de qualité notable
	Natura 2000
Préserver des continuités écologiques	
	Continuités écologiques bleues
	Continuités écologiques vertes
	Portions de continuité écologique sous contrainte (recommandation)
Mieux distinguer et qualifier les espaces urbains et ruraux	
Repérer les limites urbain/rural	
	Couronne verte autour de l'agglomération toulousaine
	Principales coupures d'urbanisation
Préserver ou améliorer les qualités paysagères	
	Paysages ruraux de qualité
	Principales entrées de ville
Organiser et encadrer les extensions urbaines sur le territoire	
Privilégier les extensions urbaines à partir des villes, villages ou des principaux quartiers (en nombre d'hectares)	
	Potentiel foncier maximum de développement de nouvelles zones urbaines mixtes (toutes destinations)
	Sens privilégié d'extension urbaine mixte
Préciser les extensions urbaines complémentaires pour des destinations spécifiques (en nombre d'hectares)	
	Potentiel foncier maximum dévolu spécifiquement aux activités économiques
	Potentiel foncier maximum dévolu spécifiquement aux activités commerciales
Les extensions spécifiques des activités commerciales (notamment en vue de l'accueil de grandes surfaces) sont quantifiées ici schématiquement et doivent nécessairement se référer aux délimitations plus précises mentionnées au recueil cartographique du DAC inséré au DOO	
	Les équipements majeurs actuels

Sources : Syndicat mixte du SCOT Nord Toulousain, DAEI

La commune fait partie de plusieurs structures intercommunales :

- Communauté de Communes du «COTEAUX DE CADOURS»,
- PETR
- SCOT Nord Toulousain



D'après le DOO, la commune de BRIGNEMONT a été définie comme « **autre commune avec assainissement collectif limité** » ce qui signifie :

- densités moyennes de constructions de l'ordre de : **10 à 20 logements /ha.**
- potentiel foncier maximum 10 ha extension de l'urbanisation autour de l'urbanisation existante
- continuité écologique verte à préserver au sud et à l'ouest du village



Les Orientations Générales d'Aménagement

Dans ce contexte, 5 grandes orientations structurent le PADD

- ✓ 1 L'habitat, Prévoir une croissance démographique mesurée et la mixité sociale
- ✓ 2 Les transports et les déplacements,
- ✓ 3 Les développements économiques
- ✓ 4 La modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain,
- ✓ 5 La protection des espaces naturels, agricoles et forestiers.



Orientation 1 - Prévoir une croissance démographique mesurée

- > **Renforcer l'urbanisation au niveau du bourg**
- > **Organiser les zones à urbaniser à la périphérie du village**
 - Assurer une offre diversifiée de l'habitat sous réserve de la capacité des réseaux
- > **Conserver les zones urbaines existantes**
 - Privilégier le village et permettre un développement essentiellement sur les dents creuses à l'extérieur du village, aux hameaux de ST MENNE et LE COMMUNAL
- > **Permettre l'évolution des constructions déjà existantes en dehors des zones urbaines**
 - Prendre en compte l'habitat diffus



Orientation 2 - En matière de transport et de déplacements

> ➤ **Organiser et sécuriser les déplacements et les stationnements dans le centre du village.**

- Limiter les accès sur les départementales
- Privilégier les déplacements doux.

➤ **Ne pas augmenter les déplacements**

- Ne pas étendre le réseau de collecte des déchets. Les zones urbaines ou à urbaniser restent au plus près des voiries existantes et concernent des secteurs déjà desservis..



Orientation 3 - En matière de développement économique

➤ **Assurer la diversification des fonctions urbaines**

- Permettre l'accueil des commerces et services dans le village, qui sont des éléments structurants de la vie urbaine et sociale.

➤ **Dynamiser l'activité économique sur la commune**

- Limiter le choix des activités à des activités non nuisantes pour l'environnement
- Permettre le développement de l'agriculture en limitant les conflits d'usage .

➤ **Prévoir le développement des communications numériques**

- Réfléchir sur la possibilité d'installer des communications numériques dans les zones à urbaniser.

➤ **Maintenir les sièges d'exploitation en favorisant la diversification de l'activité agricole**

- Permettre le changement de destination des bâtiments agricoles ayant un intérêt architectural ou patrimonial dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'exploitation agricole. (article L123-3-1 du Code de l'Urbanisme) Cela fera l'objet d'un repérage sur le document graphique.



Orientation 4 - En matière de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain art L151-11

Les logements a Brignemont ont été créés principalement sur des parcelles de 2500 m2 environ

Analyse de la consommation de l'espace agricole antérieure :

Durant cette période, la taille des parcelles a varié passant 2500 m2 dans le cas d'un assainissement autonome, l'assainissement collectif ne concerne quasiment que des parcelles du village déjà bâties

De 1975 à 2013 on a créé 60 logements en 38ans

Pour le calcul nous prendront une base de 2500 m2 par construction, la consommation de l'espace agricole est de :

$$2500 \times 60 = 150\,000 \text{ m}^2 \text{ soit } \mathbf{15 \text{ ha en 38 ans}}$$

Cela représente une perte de terre agricole de 0,39 ha/an en moyenne notons de plus que certaines parcelles qui ont été construites n'étaient pas cultivées ou très peu (taille trop petites, abords de bois, etc...)

Au total en 38 ans et sur une superficie communale de 2196ha, **la consommation de l'espace agricole représente 0,68% de territoire.**

Analyse de la consommation de l'espace agricole avec le PLU :

Le PLU prévoit la création de **28 logements à l'horizon 2030.**

Avec une base de 10 logements/ha

Sur une base de 1000 m2 par construction, la consommation de l'espace agricole est de :

$$1000 \times 28 = 28\,000 \text{ m}^2 \text{ soit } \mathbf{3 \text{ ha environ en 18 ans}}$$

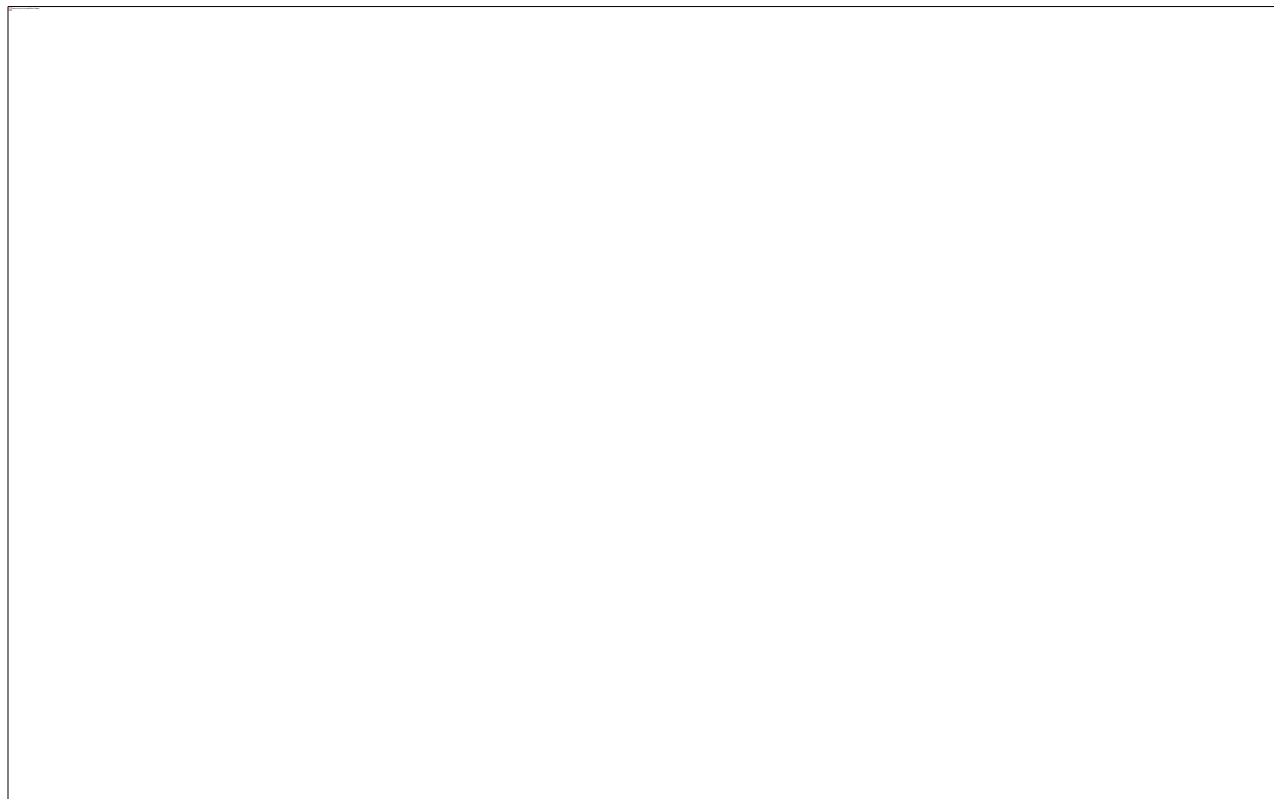
Cela représente une perte de terre agricole divisée par 2,5 en moyenne par logement créé.

Au total d'ici 2030 et sur une superficie communale de 2196ha, **la consommation de l'espace agricole représentera 0,13% de territoire.**



Orientation 4 - En matière de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Environ deux constructions par an sur le long terme





Orientation 5 Protection des espaces naturels - Sauvegarder un patrimoine rural de qualité

> **Préserver les espaces boisés**

- Recenser l'ensemble des bois du territoire

> **Conserver les perspectives visuelles**

- Préserver le paysage rural de la commune

> **Protéger le Moulin de Brignemont**

- Prendre en compte le périmètre de protection des Monuments Historiques concernant le Moulin

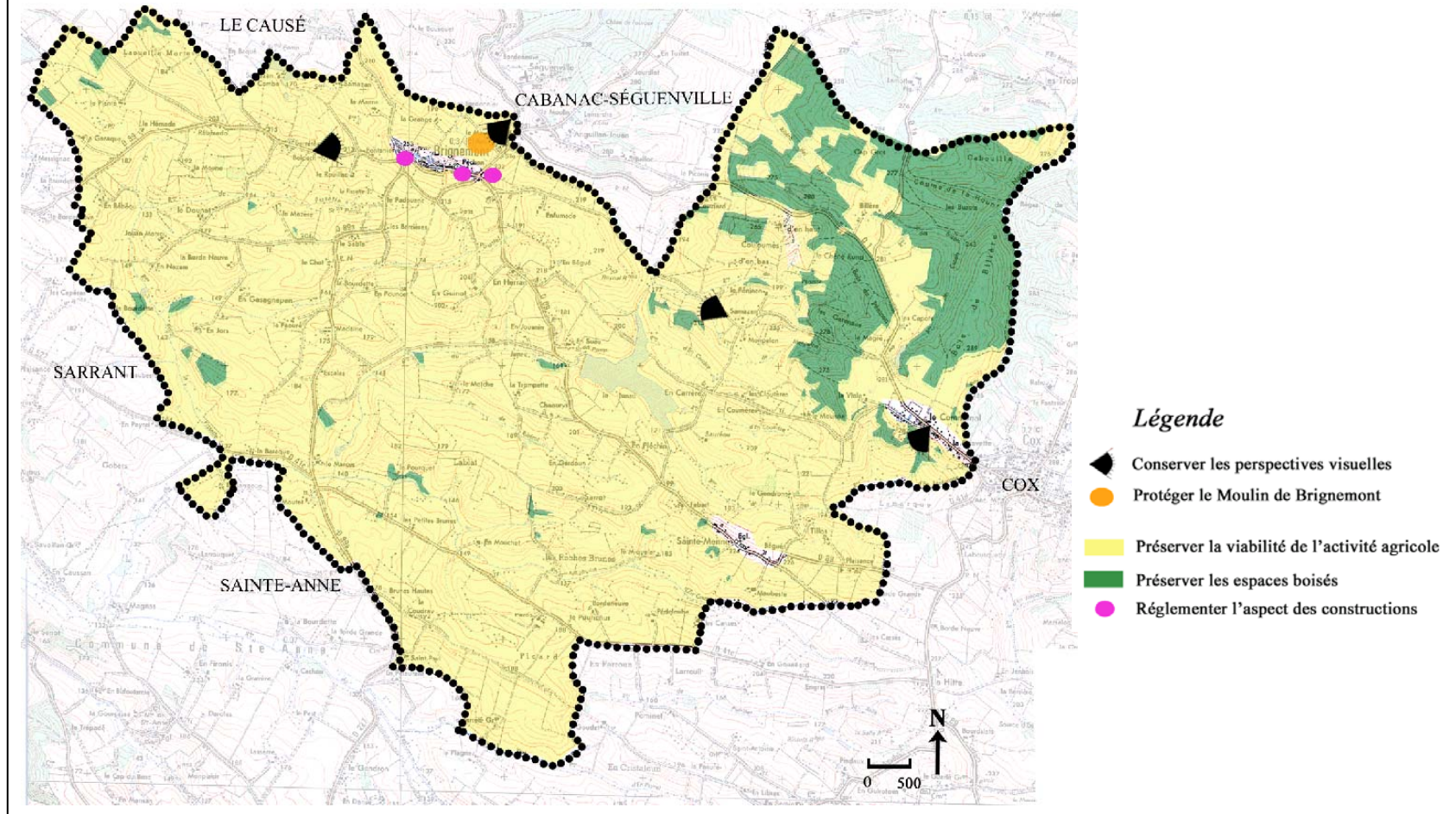
> **Réglementer l'aspect des constructions**

- Maintenir une architecture traditionnelle

> **Préserver la pérennité de l'activité agricole**

Orientation 5 - Protection des espaces naturels - Sauvegarder un patrimoine rural de qualité

Projet d'Aménagement
et de Développement Durable



Projet d'Aménagement et de Développement durable - document graphique

